

Fiche d'information des autorités fédérales

La réponse doit nous parvenir le plus rapidement possible

Projet minier aurifère Wasamac – Corporation Aurifère Monarques

<https://aeic-iaac.gc.ca/050/evaluations/proj/80879>

Ministère/organisme	Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC)
Personne-ressource principale	Sarah Gideon
Adresse complète	220, 4th Avenue South East, Calgary, AB, T2G 4X3.
Courriel	aadnc.majorprojectsecretariatgeneralinbox.aandc@canada.ca
Téléphone	<données d'identification caviardées>
Deuxième personne-ressource	Christopher Ethier

- 1. Est-il probable que votre ministère ou organisme soit tenu d'exercer une attribution liée au projet pour permettre sa mise en œuvre? Dans l'affirmative, veuillez préciser la loi adoptée par le Parlement et cette attribution.**

Non

- 2. Votre ministère ou organisme est-il en possession de renseignements ou de connaissances spécialisés qui pourraient être pertinents pour la réalisation d'une évaluation d'impact du projet? Veuillez préciser s'il y a lieu.**

Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada possède des informations spécialisées ou de l'expertise qui peuvent être pertinentes pour la conduite d'une évaluation d'impact du projet dans les trois domaines distincts suivants :

a) Traités modernes existants entre le Canada et les partenaires autochtones : Interprétation des dispositions de traités, mise en œuvre des obligations de consultation spécifiées dans chaque traité et donnant effet à la relation de nation à nation et la directive du Cabinet sur la mise en œuvre des traités modernes, y compris l'évaluation des implications des traités modernes et la déclaration de principes sur la mise en œuvre des traités modernes.

b) Traités, accords d'autonomie gouvernementale et autres accords constructifs en cours de négociation entre le Canada et les partenaires autochtones : Négociation des droits en vertu de l'article 35 et des croisements potentiels avec les tables de discussion sur la reconnaissance des droits et de l'autodétermination des Autochtones, le processus des traités de la Colombie-Britannique.

c) Des conseils et des orientations concernant le respect de l'obligation de consulter les peuples autochtones du Canada, y compris ceux qui n'ont pas de négociations et ne sont pas en négociation avec le Canada.

- 3. Votre ministère ou organisme a-t-il pris en compte le projet, exercé une attribution en vertu de toute loi adoptée par le Parlement relativement au projet ou pris toute mesure qui permettrait la réalisation du projet en tout ou en partie? Veuillez préciser s'il y a lieu.**

Non

- 4. Votre ministère ou organisme a-t-il eu des contacts avec le promoteur ou une participation quelconque auprès de celui-ci ou toute autre partie relativement au projet? (Par exemple, une demande de renseignements à propos de la méthode, des orientations ou des données, ou une présentation du projet.) Veuillez donner un aperçu des renseignements ou des conseils échangés.**

Non

5. Votre ministère ou organisme a-t-il des renseignements ou des connaissances supplémentaires non mentionnés ci-dessus? Veuillez préciser s'il y a lieu.

Il est important de noter que la consultation et la mobilisation avec les communautés autochtones sont très complexes. Plusieurs Premières Nations et les peuples métis, y inclut les Premières Nations ayant signé des traités modernes et historiques, ainsi que d'autres peuples autochtones, participent activement dans les négociations visant le règlement des droits avec le Canada.

Il n'existe pas d'approche unique pour consulter ou faire participer les peuples autochtones susceptibles d'être touchés.

RCAANC peut fournir des détails supplémentaires au besoin sur le traité Robinson Supérieur, qui est reconnu et protégé par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Cela signifie que lorsque le Canada prend des mesures qui ont un impact négatif ou portent atteinte aux droits du traité Robinson Supérieur, ces mesures doivent être prises uniquement en conformité avec les garanties à haut seuil établies par les tribunaux canadiens.

RCAANC peut également fournir des informations sur la Convention de la Baie James et du Nord québécois si le Grand Conseil des Cris décide de participer au processus d'évaluation d'impact. Les nations signataires de traités modernes, si elles sont impliquées dans ce projet, devront être consultées sur la base des dispositions de leurs traités respectifs et de la directive du Cabinet sur la mise en œuvre des traités modernes. Il est important que nous fassions tous les efforts nécessaires pour établir des relations constructives, de nation à nation, avec nos partenaires des traités modernes.

6. Du point de vue de la mission et des domaines d'expertise de votre ministère ou organisme, quels sont les enjeux qui devraient être traités dans l'évaluation d'impact du projet, si l'Agence détermine qu'une évaluation d'impact est requise? Pour chacun des enjeux soulevés, veuillez fournir un résumé en langage simple qui pourrait être ajouté au sommaire des questions.

La Couronne doit remplir son obligation de consulter les titulaires de droits en vertu de l'article 35, ainsi que les dispositions de consultation contenues dans les différents traités modernes. La récente affaire 2018 Tsleil-Waututh c. Canada cour d'appel fédérale a encore précisé que le dialogue bilatéral est essentiel à un processus de consultation significatif entre la Couronne et les peuples autochtones.

Marla Israel

Nom de l'intervenant du ministère ou de l'organisme

Directrice générale
Direction générale des politiques,
planification et coordination, Secteur de la
mise en œuvre, RCAANC

Titre de l'intervenant

8 décembre 2020

Date

Federal Authority Advice Record
Response due as soon as possible

Wasamac Gold Mine project – Monarch Gold Corporation
<https://aeic-iaac.gc.ca/050/evaluations/proj/80879>

Department/Agency	CIRNAC
Lead Contact	Sarah Gideon
Full Address	220, 4th Avenue South East, Calgary, AB, T2G 4X3.
Email	aadnc.majorprojectsecretariatgeneralinbox.aandc@canada.ca
Telephone	<personal information removed>
Alternate Contact	Christopher Ethier

- 1. Is it probable that your department or agency may be required to exercise a power or perform a duty or function related to the Project to enable it to proceed?**

If yes, specify the Act of Parliament and that power, duty or function.

No

- 2. Is your department or agency in possession of specialist or expert information or knowledge that may be relevant to the conduct of an impact assessment of the Project?**

Crown-Indigenous Relations and Northern Affairs Canada is in possession of specialist or expert information that may be relevant to the conduct of an impact assessment of the Project in the following 3 distinct areas:

a) Existing Modern Treaties between Canada and Indigenous partners: Interpretation of treaty provisions, implementation of consultation obligations specified in each treaty and giving effect to Nation-to-Nation relationship and Cabinet Directive on Modern Treaty Implementation, including Assessment of Modern Treaty Implications (AMTI) and Statement of Principles on Modern Treaty Implementation.

b) Treaties, self-government agreements, and other constructive agreements that are under negotiation between Canada and Indigenous partners: Negotiation of section 35 rights and potential cross-walks with Recognition of Indigenous Rights and Self-Determination (RIRSD) discussion tables, the British Columbia Treaty process; and

c) Advice and guidance around fulfilling the Duty to Consult with Indigenous groups across Canada, including those that do not have and are not in negotiations with Canada.

- 3. Has your department or agency considered the Project; exercised a power or performed a duty or function under any Act of Parliament in relation to the Project; or taken any course of action that would allow the Project to proceed in whole or in part?**

Specify as appropriate.

No

- 4. Has your department or agency had previous contact or involvement with the proponent or other party in relation to the Project? (for example, enquiry about methodology, guidance, or data; introduction to the project)**

Provide an overview of the information or advice exchanged.

No

5. Does your department or agency have additional information or knowledge not specified, above?

Specify as appropriate.

It is important to note that consultation and engagement with Indigenous communities is very complex. Many First Nations and Metis groups, as well as modern treaty and historic treaty First Nations, and Indigenous groups are in active rights negotiations with Canada.

There is no single approach to be taken when consulting or engaging potentially impacted Indigenous groups.

CIRNAC can provide additional details as needed around the Robinson Superior Treaty, which is recognized and protected by section 35 of the Constitution Act, 1982. This means that where Canada is taking actions that adversely impact or infringe upon Robinson Superior Treaty rights that it must only be undertaken in a manner consistent with the high-threshold safeguards established by Canadian Courts.

CIRNAC can also provide information on the James Bay and Northern Quebec Agreement if the Grand Council of the Cree decide to join in the Impact Assessment process. Modern treaty nations, if implicated in this project, will need to be consulted based on provisions within their respective treaties and the Cabinet Directive on Modern Treaty Implementation. It is important that we make all efforts to build constructive relationships, on a Nation-to-Nation basis, with our modern treaty partners.

6. From the perspective of the mandate and area(s) of expertise of your department or agency, what are the issues that should be addressed in the impact assessment of the Project, should the Agency determine that an impact assessment is required?

For each issue discussed, provide a concise, plain-language summary that is appropriate for inclusion in the Summary of Issues.

The Crown must fulfil its duty to consult section 35 rights holders, as well as consultation provisions contained in individual modern treaties. The 2018 Tsleil-Waututh v Canada Federal Court of Appeal decision further clarified that two-way dialogue is crucial to a meaningful consultation process between the Crown and Indigenous groups.

Marla Israel

**Name of Departmental / Agency
Responder**

Director General, Policy Planning and
Coordination, Implementation Sector,
CIRNAC

Title of Responder

December 8, 2020

Date